



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2023-ETSPA-101

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2023
EHPAD Saint-Antoine
Avenue Edouard Herriot
73800 Montmélian**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° Finess : 730785417

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Jean-Christophe BAU

☎ 04-79-60-28-45

✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé 28 janvier 2022 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence régionale de Santé ;
- VU** L'annexe activité pour 2022 de l'EHPAD Saint-Antoine déposée sur la plateforme de la CNSA le 19 octobre 2022 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- VU** L'arrêté 2023-ETSPA-099 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2023 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231006-2023-ETSPA-101-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 18 septembre 2023 est modifié comme suit :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire *Chambre à 1 lit	68,50 €	à compter du 1 ^{er} septembre et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 2 - Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 06 OCT. 2023

Le Président,

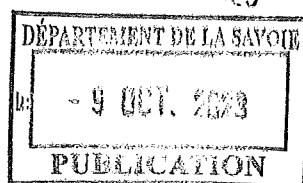
 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

- 9 OCT. 2023



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231006-2023-ETSPA-101-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2023